

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 20 JUIN 2022

2022\_091

## ADHESION A LA CEINTURE VERTE DE LIMOGES

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 juin 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON, Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAUREN-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	59	

**PRÉSENTS Suppléants** : CAILLAUD Didier, DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie.

**Excusés** : BREGEON Pascal, COMBECAU Pascal, LONDEIX Colette.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie SINGEOT, Conseillère Déléguée en charge Plan Alimentaire Territorial, s'exprime en ces termes :

Le Projet Alimentaire Territorial du Haut Limousin en Marche prévoit quatre grands axes stratégiques, dont un intitulé « **Développer une agriculture résiliente et durable en favorisant la diversité agricole** ». A cet égard, l'une des actions prévues est l'adhésion à la Société Coopérative à Intérêt Collectif (SCIC) Ceinture Verte Terroir de Limoges, perçue comme un levier efficace pour l'installation de maraîchers sur le Haut Limousin. Les statuts de la SCIC Ceinture verte du terroir de Limoges approuvés le 30 septembre 2021.

Inscrite dans une démarche d'Économie Sociale et Solidaire, cette société travaille pour rendre viable des exploitations agricoles maraîchères grâce à la mise en commun de financements publics et privés. Son but est d'installer des maraîchers dans des fermes viabilisées et de les accompagner dans la recherche de débouchés de vente en circuit local.

Pour atteindre ces objectifs, la SCIC investit en amont avec l'acquisition du foncier agricole (entre 2 et 10 ha), la mise en place d'un système d'irrigation (pompage ou forage), l'installation de serres (1 500 m<sup>2</sup>) et de bâtiments agricoles (100 m<sup>2</sup>). Ces investissements permettent que les futurs exploitants agricoles puissent commencer leurs activités dans des bonnes conditions de travail sans pour autant avoir besoin d'avoir recours à des emprunts bancaires.

Le modèle économique de la SCIC est basé sur le paiement de cotisations fixes progressives par les maraîchers. La capitalisation sur les cotisations ouvre droit à deux formes d'accès au foncier : le rachat de la ferme par le biais des cotisations variables ou la vente de parts sociales équivalentes à ces mêmes cotisations.

Au niveau de la gouvernance, le collège de vote est ainsi réparti : 35 % Fondateurs ; 20 % Maraîchers ; 15 % Partenaires ; 10 % Collectivités ; 10 % Investisseurs ; 10 % Salariés.

Le rôle des collectivités territoriales qui souhaitent adhérer à la démarche est de devenir actionnaire de la SCIC en investissant l'équivalent à 1 € par habitant. La SCIC propose une participation symbolique à la hauteur de 1 000 € pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. De son côté, la collectivité s'engage à participer activement à la recherche du foncier agricole et des porteurs de projets.

Les atouts de ce modèle sont : simplifier les démarches et réduire les investissements pour les porteurs de projets ; offrir de l'accompagnement techno-économique pour trouver des meilleurs débouchés de vente ; bénéficier de la participation à un cercle d'acteurs institutionnels engagés dans un même objectif et profiter d'un investissement initial allégé pour la collectivité. La Ceinture Verte pourrait ainsi permettre, à moyen et à long terme, de pérenniser le foncier agricole, d'attirer des nouveaux agriculteurs, d'augmenter la production maraîchère locale et, par conséquent, de développer cette filière.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'adhérer à la SCIC Ceinture Verte Terroir de Limoges, bénéficier d'un effet financier multiplicateur de son investissement initial, disposer des expertises techniques et financières des agents de la SCIC, permettre davantage d'installations maraîchères sur son territoire et créer des liens avec Limoges Métropoles pour les débouchés de vente.

Il est proposé la validation de l'adhésion à la Ceinture Verte Terroir de Limoges au Conseil Communautaire de la CCHLEM.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Confirme la volonté de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'intégrer la Ceinture Verte Terroir de Limoges pour l'installation de maraichers dans son territoire ;

**Article 2** : Valide la participation de la CCHLeM à la SCIC à la valeur symbolique de 1000€.

**Article 3** : Désigne Monsieur Pascal COMBECAU comme représentant de la Communauté de Communes au sein des instances de gouvernance de la SCIC Ceinture Verte Terroir de Limoges.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Président à signer les statuts et tous les documents utiles dans le cadre de la prise de participation de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 07/07/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

